



## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Date de convocation ..... 12 janvier 2024.

Le dix-huit janvier 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Bernardière se sont réunis à la mairie de la Bernardière sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Absent représenté : BLOUIN Christelle donne pouvoir à ROBIN Fanny

Absents excusés : GRIFFON Vincent, LE TRIONNAIRE May-Line

Absent :

Le Conseil a choisi, à l'unanimité, pour secrétaire LORIOU Sylvie.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 18 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS**

→ *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :*

Table des décisions du Maire

N° Décision	Date	Objet
D2023_16	29/12/2023	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

## **PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

En préambule, il sonde l'Assemblée sur la périodicité de la tenue des Conseils Municipaux. Pour les communes aux alentours, les Conseils se tiennent tous les 1 mois et demi à 2 mois. L'Assemblée souhaite rester sur un Conseil tous les mois.

### **FINANCES**

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe

#### **1. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Montaigu-Vendée**

Reçu en préfecture 19/01/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240118-D2024\_01-DE

Le Code de l'éducation précise les cas obligatoires et les modalités de participation aux dépenses de fonctionnement lorsque des écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

4 enfants de La Bernardière sont inscrits dans les écoles publiques de Montaigu-Vendée pour l'année 2022/2023.

La participation demandée par la commune de Montaigu-Vendée s'élève donc à 3 237.04 € selon le descriptif joint et peut être détaillé comme suit :

<b>PARTICIPATION 2022/2023</b>			
<b>ECOLES PUBLIQUES</b>	<b>PARTICIPATION PAR ELEVE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>TOTAL</b>
Elève en élémentaire	407.94 €	3	1 223.82 €
Elève en maternelle	2 013.22 €	1	2 013.22 €
			<b>3 237.04 €</b>

Débat : Néant

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la participation aux écoles publiques de Montaigu-Vendée.

Présents : 16 Votes : 17

-----

#### **2. Participation aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique Jules Verne de Montaigu**

Reçu en préfecture 19/01/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240118-D2024\_02-DE

Le Code de l'éducation précise les cas obligatoires et les modalités de participation aux dépenses de fonctionnement lorsque des écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

1 enfant de La Bernardière est scolarisé dans l'école élémentaire publique Jules Vernes de Montaigu pour l'année 2022/2023.

La participation demandée par la commune de Montaigu-Vendée s'élève donc à 407.94 € selon le descriptif joint et peut être détaillé comme suit :

PARTICIPATION 2022/2023			
ECOLES PUBLIQUES	PARTICIPATION PAR ELEVE	EFFECTIFS	TOTAL
Elève en élémentaire	407.94 €	1	407.94 €
			<b>407.94 €</b>

Débat : Néant

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la participation à l'école publique Jules Verne de Montaigu.

Présents : 16 Votes : 17

## CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT URBAIN

### 3. Commun de village à la Croupillière - Cession

Reçu en préfecture 19/01/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240118-D2024\_03-DE

Depuis 2005, Monsieur DURAND et Monsieur Pineau ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir la parcelle ZB 27 à la commune, parcelle jouxtant leur propriété.

Vu la délibération 2022-09 portant acquisition de la parcelle ZB 27 aux habitants de la Croupillière ;

Vu la délibération 2022-10 portant fixation du prix de vente de 2.30 € le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que suite à la réception de frais supplémentaires pour la commune, une décision modificative sur le prix de vente a été décidé.

Pour rappel :

- la superficie de la parcelle ZB75 est estimée à 205 m<sup>2</sup>
- la superficie de la parcelle ZB76 est estimée à 575 m<sup>2</sup>
- les frais sont à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...)

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- d'annuler et remplacer la délibération n°2022-10 du 15 mars 2022
- d'approuver la cession de la parcelle ZB75 ( estimée à 205 m<sup>2</sup>) à monsieur Pineau
- d'approuver la cession de la parcelle ZB76 (estimée à 575 m<sup>2</sup>) à monsieur Durand
- d'approuver les cessions pour un montant de 3.25 € le m<sup>2</sup>

Débat : Un conseiller fait remarquer que le prix de vente est peu élevé.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la cession de la parcelle ZB 27 à monsieur Pineau et à Monsieur DURAND telle que présentée.

Présents : 16 Votes : 17

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

*En préambule, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).*

Rapporteur Claude DURAND, Maire

#### **4. Titres restaurant - mise à jour**

*Reçu en préfecture 19/01/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240118-D2024\_04-DE*

Suite à la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et de l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement, une saisine auprès du CST a été déposée pour augmenter le nombre et le montant du titre restaurant.

Il sera attribué, à compter du 1er février 2024, aux agents de la Commune de La Bernardière qui pourront légalement y prétendre des titres restaurant dont le nombre, la valeur faciale et le pourcentage de prise en charge par l'établissement public d'une part et l'agent lui-même d'autre part sont fixés par la présente délibération. Les agents seraient libres d'adhérer ou non à ce dispositif.

La valeur faciale du titre restaurant prescrit par la Commune de La Bernardière est établie à 7 €. La contribution de la Commune de La Bernardière est de 50% de cette valeur faciale et la contribution de l'agent bénéficiaire est de 50 % de cette même valeur faciale.

Débat : Néant

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation en nombre et en valeur faciale des titres restaurant de 5€ à 7 € à compter du 1er février 2024 ainsi que les modalités d'attribution telles que présentées.

Présents : 16 Votes : 17

-----

#### **5. Recrutements d'agents non titulaires de droit public : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (service administratif)**

*Reçu en préfecture 19/01/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240118-D2024\_05-DE*

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1er février 2024, un emploi non permanent, suite à un accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent contractuel au service administratif.

En effet, suite à la démission de l'agent comptable actuel (emploi permanent), à la vacance d'emploi et aux différentes publications d'offres de poste, l'emploi n'a pu être pourvu par un fonctionnaire et ne peut être pourvu uniquement par un fonctionnaire titulaire ou en stagérisation). Il convient donc de créer un poste non permanent, à temps complet, pour le recrutement en CDD, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Débat : Néant

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Présents : 16 Votes : 17

-----

Rapporteur Claude DURAND, Maire

## **6. Recrutements d'agents non titulaires de droit public : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (service technique)**

Reçu en préfecture 19/01/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240118-D2024\_06-DE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer à compter du 20 janvier 2024, un emploi non permanent, suite à un accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent contractuel au service technique.

En effet, suite à la mutation de l'agent actuel (emploi permanent), à la vacance d'emploi et aux différentes publications d'offres de poste, l'emploi n'a pu être pourvu par un fonctionnaire et ne peut être pourvu uniquement par un fonctionnaire titulaire ou en stagérisation). Il convient donc de créer un poste non permanent, à temps non complet, pour le recrutement en CDD, à compter du 20 janvier 2024.

Débat : Néant

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique à temps non complet à compter du 20 janvier 2024.

Présents : 16 Votes : 17

## **INTERCOMMUNALITE**

## **7. Actualisation de statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération**

Reçu en préfecture 19/01/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240118-D2024\_07-DE

Au cours de sa séance du 11 décembre 2023, le conseil d'agglomération a approuvé l'actualisation des statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.

La version antérieure des statuts datait de 2021 et faisait référence à la communauté de communes Montaigu-Rocheservière. Cette actualisation porte essentiellement sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022
- Les références aux articles du code général des collectivités territoriales en conséquence,
- La mise à jour des compétences supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 I du code général des collectivités territoriales en lieu et place des communes qui la composaient, préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022.

Il rappelle également que de façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la communauté de communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Dans un souci de bonne organisation des services, et compte tenu de la difficulté de dissocier ces missions dans le temps de travail des agents municipaux, il a été convenu que les communes restent employeur des services concernés et les mettent à disposition de Terres de Montaigu, à raison du temps/agent consacré à cette compétence.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition partielle de services va être conclue entre la commune de La Bernardière et Terres de Montaigu.

### **Modalités**

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'actualiser les statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération dont les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en communauté d'agglomération,
- Les références aux articles du code général des collectivités territoriales en conséquence,
- La mise à jour des compétences supplémentaires au point 4.5 « Participation à une convention France Services »
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire :
  - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables inscrite au point 4.7 - Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW pour les besoins des équipements communautaires.
  - L'ajout de la compétence Agriculture et Alimentation inscrite au point 4.8 - Coordination et animation du Projet Alimentaire Territorial (élaboration, suivi de la mise en œuvre, évaluation...)
  - Un complément et des suppressions sont apportés au point 4.11 Culture et sport exercé par la communauté d'agglomération,
  - L'ajout d'une compétence à part entière au point 4.12 l'aérodrome de St Georges de Montaigu,
  - Des actualisations aux points suivants : 4.13 Politique Sociale et 4.15 Etude, création, aménagement, gestion de locaux.

*Débat : Monsieur le Maire explique, par exemple, que l'ajout de compétence notamment en lien avec le programme alimentaire (pour l'agriculture et l'alimentation) est nécessaire.*

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les actualisations apportées aux statuts de Terres de Montaigu dans le cadre de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ; complète les compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire et valide les nouveaux statuts de Terres tels que présentés.

Présents : 16 Votes : 17

-----

## **8. Constitution d'un groupement de commande - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire pour le renouvellement des marchés d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestataire associées**

Reçu en préfecture 24/01/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240118-D2024\_08-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés portant sur l'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et l'exécution de prestations associées, pilotés par la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique de Terres de Montaigu, arrivent à échéance fin mai 2024.

Par conséquent, Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités, en conservant le dispositif d'acquisition du matériel.

Les prestations annexes à l'acquisition du matériel demandées aux futurs prestataires sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,
- Installation du matériel sur les sites,

- Connexion du logiciel au réseau (Tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...),
- Fourniture logiciel de supervision.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

*Débat : Néant*

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour les prestations concernées ; valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique ; approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes telles que présentées.

Présents : 16 Votes : 17

## ADMINISTRATION GENERALE

### **9. Vote d'une convention avec le Sydev n°2023.ECL.1328 relative aux modalités techniques et financières d'une opération d'éclairage**

*Reçu en préfecture 19/01/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240118-D2024\_09-DE*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV).

#### **Modalités financières**

Le SYDEV propose une convention pour le réaménagement du bourg de La Bernardière (code affaire : L.E.C.021.22.002). Le coût des travaux de rénovation s'élève à 19.977 €.

Les montants maximums de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT €	Montant TTC €	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage Public Travaux neufs	28 537,00	34 244,00	28 537,00	70.00 %	19 977,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>19 977,00</b>

*\*Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.*

Débat : Néant

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu, valide les termes de la convention avec le SYDEV n° 2023.ECL.1328 et les modalités financières ; autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 2023.ECL.1328 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Présents : 16 Votes : 17

### **PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1. Informations de l'Assemblée**

*Rapporteur Claude DURAND, Maire*

##### **Projet MAM**

- La modification du plan est nécessaire (notamment concernant le préau)
- Programme en cours de réévaluation / arbitrage en cours
- Consultation relancée

-----

**Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.**

#### **2. Agenda**

15 février 2024 : 20H00 - Prochain conseil municipal

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

### DELIBERATIONS

2024-01	Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Montaigu-Vendée
2024-02	Participation aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique Jules Verne de Montaigu
2024-03	Commun de village à la Croupillière - Cession
2024-04	Titres restaurant - mise à jour
2024-05	Recrutements d'agents non titulaires de droit public : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (service administratif)
2024-06	Recrutements d'agents non titulaires de droit public : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (service technique)
2024-07	Actualisation de statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
2024-08	Constitution d'un groupement de commande - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire pour le renouvellement des marchés d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestataire associées
2024-09	Vote d'une convention avec le Sydev n°2023.ECL.1328 relative aux modalités techniques et financières d'une opération d'éclairage

Claude DURAND,  
Maire.



Sylvie LORIOU,  
Secrétaire de séance.